

Association : Marche En Avant Suisse (M.E.A.S.)
Adresse : Rue de la Maison-Rouge 14, 1400 Yverdon-Les-Bains, Vaud, Suisse
N° de téléphone : +41 24 424 20 53 / +41 76 337 59 00

Assemblée Générale Annuelle Ordinaire

Du 16 juillet 2019

A Yvonand

Liste constitutive des membres de l'association Marche En Avant (M.E.A.)

<u>Nom & Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>N° de téléphone & E-mail</u>	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>
Kitoko Lwendo Jérôme	Rue de la Maison-Rouge 14 1400 Yverdon-Les-Bains	+41763375900 / +41244242053 Jerome.kitoko@marcheenavant.ch	Membre Fondateur - Président	
Cissé Moussa	Chemin des fleurettes 7, 1450 Sainte-Croix	+41797310126 / +41244544721 Moussa.cisse@bluewin.ch	Membre Associé Conseiller Actif	
Moju Ahumba Ibaon Nicaise	Rue du Crêt 10, 1406 Cronay	+41762198904 Moju.ahumbaibaon@heig-vd.ch	Membre Secrétaire Général Actif	
Rossi Le Cornec Marie-Guillemette Josèphe	Chemin de la Mauguettaz 21, 1462 Yvonand	+41763399650 marieguillecornec@bluewin.ch	Membre Trésorière Conseillère Active	
Dudan Andrée	Avenue des Alpes 18 C, 1450 Sainte-Croix	+41797783588 / +41244542885 adudan@bluewin.ch	Membre Associée Conseillère	
Therisod Nelly	Rue de Sainte-Croix 28, 1400 Yverdon-Les-Bains	+41786822429 / +41244451584	Membre d'honneur	

Total des membres présents ou représentés : six membres

Cette feuille de présence indique que tous ces membres étaient présents ou représentés

Le Président

Kitoko Lwendo Jérôme

Association : Marche En Avant Suisse (M.E.A.S.)
Adresse : Rue de la Maison-Rouge 14, 1400 Yverdon-Les-Bains, Vaud, Suisse
N° de téléphone : +41 24 424 20 53 / +41 76 337 59 00

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire

Le mardi seize juillet deux mille dix-neuf à partir de dix heures trente minutes, les membres de l'association se sont réunis, pour la première fois, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Président déclare la séance ouverte. Il précise que les statuts ne prévoyant aucun quorum, l'assemblée peut délibérer valablement à la majorité simple (Majorité prévue dans les statuts).

Le Président rappelle que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Prière d'ouverture
2. Annonce de l'ordre du jour et son adoption
3. Désignation du rapporteur et secrétaire de la séance
4. Lecture, amendements, adoption des Statuts
5. Situation morale et financière
6. Approbation du Budget et procédure et ou démarches pour ouvrir le compte de l'association
7. Désignation et attribution de différentes responsabilités aux membres dont l'organe de contrôle des comptes.
8. Création et proclamation de l'Association dénommée Marche En Avant, en abrégé M.E.A.
9. Divers
10. Fin de la réunion

Après lecture et adoption de l'ordre du jour qui ont suivi la prière d'ouverture faite, du reste, par un silence selon l'appartenance religieuse de différents membres, le Président a précisé que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations.

Ensuite, le Président a donné quelques nouvelles de chaque membre de l'association. Il a informé l'assemblée que quatre membres partis en vacances, mais qui se sont fait représentés : il s'agit de Mesdames Dudan Andrée, Therisod Nelly et Cosseta Gisèle Benoît et Monsieur Moju Ahumba Ibaon Nicaise.

Les autres membres présents sont : Messieurs Kitoko Lwendo Jérôme et Cissé Moussa, et Madame Rossi Le Cornec Marie-Guillemette Josèphe.

Cette information a permis de procéder à la désignation du (de la) secrétaire et rapport de la séance de ce jour. Ainsi, Madame Marie-Guillemette a été choisie pour cette tâche.

A l'issue du débat entre les membres, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Résolution 1 : Les statuts déjà soutenus et approuvés par les organismes, Bénévolat Vaud et Tisserands du Monde, ont été adoptés à l'unanimité avec cette précision que ce projet peut être étendu à d'autres pays, notamment en République Démocratique du Congo en cas de réussite. Il reste à élaborer le règlement intérieur pour aider à leur application.

Résolution 2 : Rapport moral et financier

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité. Par souci de transparence, tout envoi d'argent quelque part devra se faire par le moyen du transfert de PostFinance à la banque locale du lieu du destinataire.

Résolution 3 : Approbation du budget et ouverture du compte M.E.A.S.

L'assemblée générale approuve le budget à l'unanimité avec quelques amendements à insérer.

Le rendez-vous a été pris avec PostFinance pour le lundi vingt-deux juillet deux mille dix-neuf à onze-trente afin de procéder à l'ouverture du compte.

Ainsi, Messieurs Kitoko Lwendo Jérôme et Cissé Moussa, et Madame Rossi Le Cornec Marie-Guillemette Josèphe ont été désignés pour cette tâche.

Résolution 4 : Election de l'organe de contrôle des comptes

Les membres Mesdames Therisod Nelly et Cosseta Gisèle Benoît ont été élues vérificatrices des comptes. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution 5 : Désignation et attribution des Responsabilités

Voici la distribution des rôles aux membres :

Président-Fondateur : Monsieur Kitoko Lwendo Jérôme

Vice-Président : Monsieur Cissé Moussa

Secrétaire : Moju Ahumba Ibaon Nicaise

Trésorier(ère) : Madame Rossi Le Cornec Marie-Guillemette Josèphe

Conseillère : Madame Dudan Andrée

Vérificatrice et membre d'honneur (1) : Madame Therisod Nelly

Vérificatrice et membre d'honneur (2) : Madame Cosseta Gisèle Benoît

Résolution 6 : Création et proclamation de l'Association

En ce mardi seize juillet deux mille dix-neuf à douze heures précises, dans la salle paroissiale de la communauté catholique d'Yvonand, chapelle Notre-Dame de la Grâce, a été créée et proclamée officiellement l'association dénommée « Marche En Avant Suisse », en abrégé M.E.A.S.

Son siège est situé sise Rue de la Maison-Rouge 14, 1400 Yverdon-Les-Bains, dans le canton de Vaud, confédération helvétique.

Résolution 7 : Création du Site de M.E.A.

Par souci de communication en ce siècle de vitesse, l'Assemblée a chargé le Président à créer un site de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à douze heures.

Pour l'Association Marche En Avant Suisse (M.E.A.S.)

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Kitoko Lwendo Jérôme

Rossi Le Cornec Marie-Guillemette Josèphe

STATUTS

DE

L'ASSOCIATION

MARCHE EN AVANT

(M.E.A.)

PREAMBULE

Tout a commencé avec des constats et témoignages amères. En effet, en visite de vacance en 2015 dans les quartiers populaires de Yaoundé, au Cameroun, j'ai découvert l'inimaginable : des enfants handicapés, notamment, les non-voyants, calfeutrés dans leurs maisons pour éviter les jugements des voisins parce que considérés comme des sorciers, ou alors exploités de diverses manières s'ils ne sont pas voués à la mendicité forcée par leurs familles. Et savoir qu'il y en a beaucoup à être dans des situations similaires, m'a incité à faire quelque chose. D'où la création de l'association Marche En Avant (MEA) pour les aider.

En outre, sur demande de l'association Edéa-Cameroun, nous avons associé à ces non-voyants et malvoyants, les autres enfants vulnérables, en l'occurrence, les orphelins et les mêmes handicapés en général.

DENOMINATION

Article 1

L'association qui a été créée au cours d'une assemblée constitutive siégeant le 16 juillet 2019 à Yverdon-Les-Bains, prend le nom de « **Marche En Avant** », et en abrégé « **MEA** ».

Article 2

Marche En Avant (MEA) est une association sans but lucratif, politiquement neutre, confessionnellement indépendante, multiculturelle et laïque, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

SIEGE

Article 3

Le siège de l'association est situé dans le canton de Vaud en suisse

DEVISE

Article 4

Sa devise est : Solidarité – Développement - Réussite

BUTS

Article 5

Marche En Avant (MEA) a pour objectifs :

- De promouvoir l'autonomisation et l'épanouissement de personnes handicapées, en particulier les handicapés visuels.
- De favoriser l'insertion scolaire et socio-professionnelle des handicapés particulièrement les visuels à travers la sensibilisation et ou conscientisation des populations dans leurs milieux de vie.
- De développer les activités génératrices de revenus pour la survie de MEA.
- De former les non-voyants adultes à l'élevage, l'agriculture, la vannerie et l'informatique spécialisée et bien d'autres.
- D'aller à l'arrière-pays du Cameroun, sensibiliser et ou conscientiser les populations autochtones et recueillir les enfants à besoins spéciaux pour leur formation et leur réinsertion socio-scolaire et profession
- De créer un centre de soins et d'accueil pour encadrer et héberger les enfants vulnérables : non-voyants, malvoyants, handicapés et orphelins
- D'accompagner les femmes non voyantes dans la création des activités génératrices de revenus

DUREE

Article 6

Sa durée est indéterminée

RESSOURCES

Article 7

Les ressources de l'association proviennent au besoin

- Des cotisations versées par les membres
- Des revenus des projets montés par l'association (projet de construction du centre hospitalier et d'une école inclusive et tant d'autres
- Des dons et legs de toute nature
- Du parrainage
- Des subventions publiques et privées
- De toutes autres ressources autorisées par la loi
- Les fonds sont utilisés conformément au but social

MEMBRES

Article 8

L'association est composée des membres fondateurs, *des membres de droit, des membres actifs ou adhérents, des membres d'honneur ou honoraires, des membres bienfaiteurs* et des membres associés.

- **Des membres fondateurs**

Est considéré comme membre fondateur toute personne physique ou morale ayant contribué de manière intellectuelle, matérielle ou financière à la création de MEA ou ayant été à l'origine de l'association et de sa mise en œuvre. Il a des prérogatives particulières (membre à vie, pas de cotisation, être seul à voter).

- **Des membres de droit**

Est considéré comme membre de droit toute personne physique ou morale que l'association s'engage à accepter en le dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (agrément, parrainage, etc.) ou toute personne ayant effectuée des apports, ou désignée comme représentante d'une collectivité publique.

- **Des membres actifs ou adhérent**

Est membre actif, toute personne entrée dans l'association après sa création, qui paye ses cotisations et qui participe effectivement à la vie active et à la gestion de l'association.

- **Des membres bienfaiteurs**

Est considéré comme membre bienfaiteur tout personne physique ou morale qui a accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, la personne qui adresse régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

- **Des Membres d'honneurs ou honoraires**

Est membre d'honneur toute personne qui a adopté l'association et la soutient sur tous les plans.

Est aussi considéré comme membre honoraire toute personne physique ou morale soutenant financièrement ou matériellement l'association ou lui apportant bénévolement son concours apprécié.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné également à des membres de l'association ayant rendu de bons et loyaux services particuliers ou à des personnes extérieures à l'organisme ; souvent, ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Article 9

La qualité de membre s'acquiert :

- L'attachement aux buts de l'association à travers les actions et les engagements
- La demande d'admission adressée au Comité. Le Comité admet le nouveau membre et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elle.

Article 10

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue

Article 11

Tout membre a l'obligation de :

- respecter les Statuts et le Règlement Intérieur, ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale prises en conformité avec lesdits textes ;
- payer toutes les cotisations statutaires et autres amendes
- être solidairement responsable des dettes de l'association
- satisfaire aux conditions suivantes :
 - Partager les objectifs de l'association définis à l'article 3 des présents statuts
 - Souscrire et libérer les droits d'adhésion et de cotisation dont les taux sont fixés par le règlement intérieur ;

Article 12

Tout membre de l'association a le droit de :

- participer aux assemblées ;
- être élu aux organes de l'association ;
- bénéficier des services et avantages liés à sa qualité de membre selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;

- consulter auprès des personnes habilitées à les conserver, les registres procès-verbaux et rapports de différentes réunions.

ORGANISATION

Article 13 :

L'association est dirigée par trois organes :

L'Assemblée Générale

Le Comité

L'organe de contrôle des comptes

ASSEMBLEE GENERALE

Article 14

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quatre mois à l'avance. Quant à l'ordre du jour, il est communiqué aux membres vingt jours avant la tenue de la réunion.

Article 15

L'assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 16

L'assemblée générale est présidée par le Comité, et précisément par le Président de l'association ou le cas échéant un autre membre du comité.

Article 17

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 18

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 19

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

LE COMITE

Article 20

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 21

Le comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 5 ans renouvelable 1 fois.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent

Article 22

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 23

Le comité est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES

Article 24

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présente un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

SIGNATURE ET REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 25

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président / collective à deux du comité.

DISPOSITIONS FINALES

Article 26

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 27 :

Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur.

Article 28 :

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 29 :

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 16 juillet 2019 à Yverdon-Les-Bains.

Pour l'association Marche En Avant (MEA)

Le Président

KITOKO LWENDO JEROME